

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°28/2020

Séance Ordinaire du 10 juin 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

4 juin 2020

Classement issu de la

nomenclature

« ACTES »

7.10.2 Autres

OBJET : RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE A MONSIEUR LE TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'autoriser le comptable public à poursuivre les redevables afin d'obtenir le recouvrement des créances locales. Il précise que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au Trésorier n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et efficaces.

Vu la demande de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques de Rivesaltes sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem* ;

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Trésorier des Finances Publiques de Rivesaltes à engager des actes de poursuites de façon permanente et générale afin d'obtenir le recouvrement des créances locales au-delà de la mise en demeure et quelle que soit la nature de la créance ;

PREND ACTE que cette autorisation est valable pour la durée du mandat actuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

 e Maire,
Alain DARIO

